



Assemblée générale

Distr. générale
19 mars 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-sixième session

18 juin-12 juillet 2024

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel*

Malte

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-cinquième session du 22 janvier au 2 février 2024. L'examen de Malte a eu lieu lors de la 15^e séance, le 31 janvier 2024. La délégation maltaise était dirigée par Rebecca Buttigieg, Secrétaire parlementaire pour les réformes et l'égalité au Ministère de l'intérieur, de la sécurité, des réformes et de l'égalité. Lors de sa 17^e séance, tenue le 2 février 2024, le Groupe de travail a adopté le rapport sur Malte.
2. Le 10 janvier 2024, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant pour faciliter l'examen de Malte : Belgique, Bénin et République dominicaine.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Malte :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a)¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b)² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c)³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Azerbaïdjan, la Belgique, l'Espagne, le Liechtenstein, le Pakistan, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et l'Uruguay avait été transmise à Malte par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation a fait remarquer que son examen intervenait à la suite du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, commémoré en décembre 2023. Malte a réitéré son soutien au HCDH, notamment à l'Examen périodique universel, aux organes conventionnels et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, auxquels elle a adressé une invitation permanente. Le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles s'est ainsi rendu à Malte en 2023.
6. Malte a précisé que la compilation de son rapport national avait été entreprise en consultation avec plusieurs ministères, des organisations de la société civile et le Bureau du médiateur. Ce rapport avait été élaboré à partir du rapport à mi-parcours de 2022. Les droits de l'homme étaient protégés au plus haut niveau, y compris dans la Constitution. Malte avait ratifié la plupart des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, et quelques autres instruments restaient en cours d'examen.
7. Entre autres initiatives menées depuis la soumission du rapport national, en octobre 2023, des lignes directrices avaient été publiées en vue d'améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de l'administration publique. Ce même mois, le Ministère de la politique sociale et des droits de l'enfant avait annoncé la formation de professionnels maltais aux situations graves de violence familiale. En novembre 2023, Malte avait également présenté un projet de loi visant à interdire les tests de virginité et avait lancé sa troisième

¹ [A/HRC/WG.6/45/MLT/1](#).

² [A/HRC/WG.6/45/MLT/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/45/MLT/3](#).

Stratégie nationale sur la violence sexiste et la violence familiale (2023-2028). En outre, un projet de loi devait être présenté pour modifier la définition juridique de la violence familiale. En janvier 2024, un processus avait été engagé en vue de l'adoption d'une législation interdisant la stérilisation forcée. Le budget national 2024 avait consacré 500 000 euros au financement d'un projet de fourniture gratuite de protections hygiéniques menstruelles dans les écoles.

8. Malte avait envisagé, entre autres étapes majeures à venir, de créer une institution nationale des droits de l'homme fondée sur les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Ce processus avait été présenté comme un engagement au mois de décembre, à l'occasion des commémorations de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et Malte s'était engagée à l'achever d'ici à 2025.

9. La priorité avait été accordée aux droits des personnes handicapées grâce à des actes juridiques appliquant la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'incorporant dans le droit national, ainsi qu'avec la stratégie nationale sur les droits des personnes handicapées.

10. Cela faisait plusieurs décennies que Malte avait mis en place la scolarité obligatoire et gratuite pour tous les enfants âgés de 5 à 16 ans.

11. En ce qui concernait les personnes âgées, le Gouvernement fournissait des services spécialement conçus pour répondre à leurs besoins, promouvoir leur autonomie et leur permettre de continuer à contribuer à la société. En janvier 2023, Malte avait lancé sa Politique stratégique nationale sur le vieillissement actif 2023-2030.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

12. Au cours du dialogue, 83 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

13. L'Azerbaïdjan s'est dit préoccupé par les cas d'intolérance, de discrimination et de crimes à motivation raciale qui avaient été signalés, ainsi que par le fait que les enfants en situation de marginalisation risquaient d'être victimes de traite.

14. Les Bahamas ont accueilli positivement la conduite d'activités de formation et de perfectionnement professionnel portant sur la diversité, la justice sociale et l'inclusion, la promotion de la participation des femmes à la vie publique et la coopération avec les mécanismes des Nations Unies.

15. Le Bélarus a fait remarquer que des problèmes persistaient pour ce qui était de garantir les droits des personnes handicapées, des réfugiés et des migrants.

16. La Belgique a salué les progrès réalisés en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et de droits des personnes LGBTQI+. Elle a souligné les difficultés dans les domaines de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, de la migration et de la protection des journalistes.

17. Le Brésil a salué les efforts déployés pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et pour améliorer l'accès des femmes aux services de santé. Il a exprimé des préoccupations quant à la sécurité des journalistes et les droits des migrants.

18. La Bulgarie a salué la législation visant à renforcer la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, la création du Comité interministériel de lutte contre la traite des êtres humains et la mise en œuvre de la stratégie nationale relative aux droits des personnes handicapées.

19. Le Burkina Faso a pris acte des efforts déployés par le Gouvernement en vue de sensibiliser la population aux mutilations génitales féminines, de garantir l'égalité d'accès à l'emploi et l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et de lutter contre la ségrégation.

20. Le Burundi a salué la mise en place de la stratégie nationale sur les droits des personnes handicapées et les efforts de renforcement des capacités en matière de non-discrimination destinés au personnel de la Commission nationale pour la promotion de l'égalité.
21. Le Cabo Verde a félicité Malte pour ses efforts visant à améliorer le cadre législatif et politique de lutte contre la traite des personnes et pour l'augmentation du taux de participation des femmes au marché du travail.
22. Le Cameroun a salué les mesures prises pour gérer les flux migratoires et a encouragé Malte à garantir le respect des droits des migrants.
23. Le Canada a salué les mesures prises en vue d'améliorer les conditions de vie des demandeurs d'asile et l'adoption de lois, de stratégies et de politiques relatives aux droits des femmes et des migrants ainsi qu'à la lutte contre la corruption.
24. Le Chili a félicité Malte pour les progrès accomplis en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en ce qui concernait la participation des femmes à la vie économique et la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
25. La Chine a salué les mesures prises visant à lutter contre la discrimination raciale et la traite des êtres humains, à protéger les droits des migrants, à développer l'éducation aux droits de l'homme et à lutter contre la violence familiale et sexuelle.
26. La Colombie a salué les mesures prises par Malte pour promouvoir l'égalité et protéger les droits des personnes LGBTIQ+.
27. Le Costa Rica a félicité Malte pour la mise en œuvre de sa stratégie et de son Plan d'action en matière d'égalité femmes-hommes et d'intégration de la dimension de genre.
28. La Croatie a salué les nouvelles mesures contenues dans la loi de 2023 sur la prévention de la violence familiale. Elle a encouragé Malte à revoir le mécanisme d'orientation des victimes de la traite et les procédures opérationnelles normalisées en vue de protéger les enfants en situation de marginalisation.
29. Cuba a félicité Malte des résultats obtenus à la suite de l'application des recommandations acceptées lors de précédents cycles de l'Examen périodique universel.
30. Chypre s'est félicitée de la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de l'incorporation dans le droit maltais des obligations juridiques de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).
31. La République tchèque a félicité Malte d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
32. Djibouti a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les efforts déployés pour lutter contre la violence sexiste.
33. La République dominicaine a félicité Malte d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
34. L'Égypte a salué les efforts visant à mettre en place un mécanisme national de défense des droits de l'homme, à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et à renforcer le travail des institutions de la société civile dans la lutte contre la traite des êtres humains.
35. L'Estonie a félicité Malte pour sa lutte contre la traite des êtres humains et la violence familiale et sexiste. Elle a également salué l'adoption de la stratégie et du plan d'action en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'intégration de la dimension de genre.

36. La Finlande a félicité Malte des progrès accomplis dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de son engagement en faveur d'un système multilatéral des droits de l'homme fort et efficace.
37. La France a noté avec satisfaction l'amélioration du cadre législatif maltais en matière de liberté de la presse, en application des recommandations formulées au cours du troisième cycle d'examen.
38. La Gambie a félicité Malte pour son engagement en faveur de la qualité de l'éducation notamment grâce à des investissements dans les infrastructures, la formation des enseignants et les programmes scolaires, garantissant ainsi un avenir meilleur à ses enfants.
39. La Géorgie a salué les efforts visant à lutter contre la traite des femmes et apporter une assistance aux victimes, ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.
40. L'Allemagne a félicité Malte pour son action en matière de protection des droits de l'homme au sein des instances internationales, notamment au Conseil de sécurité, et pour sa position sur les droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transsexuels et des personnes intersexes dans le pays et à l'étranger.
41. Le Ghana a pris acte avec satisfaction de la modification de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte, de la stratégie et du plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension hommes-femmes, ainsi que de la loi sur la prévention de la violence familiale.
42. La Grèce a félicité Malte d'avoir incorporé la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans la législation nationale, d'avoir adopté une stratégie nationale correspondante et d'avoir élaboré le quatrième plan d'action national sur la lutte contre la traite des personnes.
43. L'Islande a souhaité la bienvenue à la délégation maltaise, a accueilli avec satisfaction son rapport national et a formulé des recommandations.
44. L'Inde a félicité Malte pour l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la stratégie nationale correspondante, l'extension du programme de garde gratuite d'enfants et la modification du Code pénal en vue de dépénaliser l'avortement dans certaines circonstances.
45. L'Indonésie a salué les efforts déployés par Malte pour lutter contre la traite des personnes et protéger les droits des victimes grâce à des mesures politiques et juridiques et à une campagne nationale de sensibilisation.
46. La République islamique d'Iran s'est félicitée des progrès réalisés en matière de participation des femmes à la vie économique, mais s'est déclarée préoccupée par les questions de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de la violence à l'égard des femmes sur le lieu de travail et de l'écart entre les hommes et les femmes pour ce qui était des salaires et des pensions.
47. L'Iraq a salué les efforts déployés pour améliorer la situation en matière de droits de l'homme dans le pays et a exhorté Malte à intensifier ses efforts visant à protéger les droits des personnes handicapées.
48. L'Irlande s'est félicitée de l'incrimination des mutilations génitales féminines, de la stérilisation forcée, du mariage forcé et des tests de virginité, et a pris note des modifications du Code pénal autorisant l'interruption de grossesse dans des circonstances limitées.
49. La délégation maltaise a indiqué que la migration restait un défi pour les pays qui, comme Malte, se trouvaient sur les principaux itinéraires migratoires. Avec plus de 8 700 migrants arrivés au cours des cinq années précédentes, Malte avait subi une pression disproportionnée, compte tenu de la petite taille du pays et de sa faible population. Malgré cela, le pays avait continué à enquêter, évaluer, hiérarchiser et agir face aux appels de détresse, conformément aux instruments juridiques internationaux pertinents et aux obligations qui lui incombait en matière de droits de l'homme.

50. Malte avait augmenté ses dotations financières et ses ressources humaines et avait adopté de nouvelles lois et politiques en matière de gestion des migrations. Les améliorations avaient porté sur l'accueil et les conditions de vie dans les centres d'hébergement, la réduction significative du nombre de demandes d'asile en attente et l'amélioration des possibilités de préintégration et d'intégration. Une nouvelle politique axée sur les soins couvrait la formation complémentaire du personnel, la garantie de programmes de soins personnalisés et la fourniture d'une aide matérielle. Le Gouvernement fournissait également davantage de services liés à la santé.

51. L'Agence de protection internationale, institution chargée de prendre des décisions sur les demandes de protection internationale, avait mis en œuvre des changements tels que la réduction de la charge administrative et la mise en place d'un mécanisme de contrôle de la qualité. La gestion des retours s'était également améliorée, notamment grâce à la création, en 2021, de l'Unité des retours, entité fournissant des services de retour volontaire pour une réintégration durable au sein des communautés locales du pays d'origine, assortis d'une aide à la réintégration.

52. L'économie restait résistante, avec un marché du travail durable obtenu en mettant l'accent sur des emplois de qualité et en garantissant des conditions de concurrence équitables pour tous. Le taux d'emploi à Malte n'avait cessé d'augmenter depuis 2014, y compris pendant et après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), pour atteindre 81,1 % en 2022. Dans le cadre de sa Politique nationale de l'emploi 2021-2030, Malte avait donné la priorité à une approche de la croissance économique centrée sur l'humain en facilitant l'égalité d'accès au marché du travail. Le pays avait mis en œuvre des initiatives, telles que des formations gratuites, des services de garde d'enfants gratuits et des programmes adaptés, comme le programme VASTE, le programme d'accès à l'emploi et le fonds pour l'asile, la migration et l'intégration, qui garantissaient l'intégration au marché du travail des groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les migrants, les chômeurs de longue durée et les personnes handicapées. Malte avait rendu obligatoire, pour les entités employant plus de 20 personnes, la présence d'au moins 2 % de personnes handicapées au sein de leur personnel.

53. Malte avait pris des mesures visant à renforcer l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire national, ainsi que l'accès à celui-ci. À la suite des réformes constitutionnelles de 2020, conformément à la volonté de la population, les juges au niveau national étaient désormais nommés par le président, renforçant ainsi la séparation complète des pouvoirs. Entre autres réformes du Bureau du Procureur général, la loi de 2019 sur l'Avocat de l'État avait fait du Bureau le service spécialisé dans les poursuites judiciaires, laissant le rôle de conseiller juridique de l'État uniquement à l'Avocat de l'État. Le recrutement de procureurs se poursuivait, renforçant ainsi ces réformes.

54. Le pouvoir judiciaire n'avait jamais compté autant de membres : 29 juges et 29 magistrats. Le Gouvernement avait donné la priorité à l'agrandissement des espaces de travail dans les tribunaux, ainsi qu'à la numérisation du système judiciaire grâce à la première stratégie nationale de justice numérique (2022-2027) et des réformes législatives visant à réduire les délais de procédure. Le pays avait également pris des mesures en vue de créer un tribunal de commerce spécialisé et faciliter les réformes du tribunal de la famille.

55. Malte avait renforcé son cadre législatif afin que les personnes LGBTIQ+ puissent exercer pleinement leurs droits. En vue de promouvoir la prise en compte systématique des droits des personnes LGBTIQ+ au sein de la société, Malte avait organisé la Conférence sur les droits humains des personnes LGBTIQ+, qui avait abordé différents problèmes qui touchaient cette communauté. Le Gouvernement avait lancé sa troisième stratégie et plan d'action pour l'égalité LGBTIQ+ (2023-2027), qui prévoyait 90 mesures portant sur 10 domaines fondamentaux. Malte avait également adopté des lignes directrices sur la prise en compte des questions touchant au sexe, à la sexualité et au genre, qui visaient à aider l'administration publique à interpréter correctement la législation relative à l'égalité des personnes LGBTIQ+. Certaines mesures étaient également en train d'être renforcées afin d'interdire la promotion des thérapies de conversion. Le Gouvernement avait entamé des discussions avec des personnes non binares en vue d'introduire une troisième option de sexe légal « X ». Le Conseil consultatif LGBTIQ+, quant à lui, jouait depuis 2013 un rôle essentiel

en conseillant le Gouvernement et en recommandant des politiques visant à faire progresser les droits des personnes LGBTIQ+.

56. Malte avait lancé sa première stratégie de lutte contre le racisme en octobre 2022, et plus de 500 fonctionnaires avaient été formés en ce sens en 2023. Le programme I-Belong, qui faisait partie de la stratégie d'intégration, avait enregistré plus de 10 000 candidats depuis 2018. Dans le cadre du projet « Vers la mise en œuvre d'une stratégie antiraciste pour Malte » – cofinancé par l'Union européenne –, des recherches sur les discours de haine avaient été effectuées et un outil d'élaboration des politiques antiracistes avait également été mis au point. Dans le domaine de l'intégration, Malte avait travaillé avec des experts étrangers dans le cadre de l'Instrument de soutien technique. Le projet « Renforcement des connaissances sur l'intégration et la non-discrimination », cofinancé par l'Union européenne, visait à identifier les besoins des groupes minoritaires, en se concentrant sur le racisme, l'islamophobie et l'afrophobie.

57. La stratégie et le plan d'action 2022 pour l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration de la dimension de genre visaient à intégrer une perspective de genre dans les processus d'élaboration des politiques afin de garantir l'égalité dans différents secteurs. Elle se concentrait sur huit objectifs stratégiques, dont la bonne mise en œuvre était assurée par un comité interministériel. La Direction des droits de l'homme était quant à elle chargée de coordonner le processus stratégique. La Direction avait également joué un rôle crucial dans la lutte contre la traite des personnes, en coordonnant les efforts du comité interministériel de lutte contre la traite des êtres humains, dans le but d'apporter des modifications à la législation et de sensibiliser le public.

58. Par l'intermédiaire de la Commission nationale pour la promotion de l'égalité, Malte avait enquêté sur les plaintes pour discrimination. La Commission avait décerné des labels d'égalité aux organisations qui accordaient la priorité à l'égalité entre les femmes et les hommes. À ce jour, 136 organisations avaient ainsi été homologuées. Le Gouvernement avait également promu une stratégie d'intégration de la dimension de genre au sein de l'administration publique, donné la priorité à la publication de recherches sur les questions de genre et encouragé des campagnes de sensibilisation sur les stéréotypes de genre. Avec son outil d'égalité salariale, Malte visait à faciliter l'application du principe du salaire égal entre hommes et femmes pour un travail égal, et un mécanisme de correction des disparités entre les sexes était appliqué à la Chambre des représentants.

59. L'Italie a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, comme elle l'avait recommandé lors du cycle précédent.

60. Le Koweït a félicité Malte des progrès accomplis dans la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et a affirmé que, bien que les droits de l'homme figuraient dans la Constitution de Malte, il restait encore beaucoup à accomplir.

61. La République démocratique populaire lao a félicité Malte pour l'adoption de la stratégie et du plan d'action en matière d'égalité et d'intégration de la dimension de genre et pour l'augmentation de la représentation des femmes au Parlement et sur le marché du travail.

62. Le Liban a salué l'existence du cadre juridique de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, ainsi que des programmes visant à accroître la protection contre ces violences et à en combattre les causes profondes.

63. La Libye a remercié Malte pour sa participation aux mécanismes de protection des droits de l'homme et l'a félicitée d'avoir pris des mesures visant à renforcer l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme.

64. Le Luxembourg a félicité Malte pour les progrès réalisés en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et pour les modifications apportées au Code pénal interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, le genre et la religion. Il a dit espérer que Malte continuerait à garantir les droits des personnes handicapées.

65. La Malaisie a félicité Malte pour la promotion et la sensibilisation aux droits de l'homme par l'éducation, ainsi que pour l'adoption de la première stratégie et du premier

plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre.

66. Les Maldives ont félicité Malte d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adopté la loi sur la violence sexiste et la violence familiale et lutté contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

67. Les États-Unis d'Amérique ont félicité Malte de son soutien aux personnes handicapées, comme en témoignaient les Jeux olympiques spéciaux de 2022 sur invitation de Malte, et ses efforts de promotion de la diversité et de l'inclusion des genres.

68. Le Mexique a salué la visite du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles à Malte et a reconnu les efforts déployés pour éliminer la violence sexiste et la violence familiale, notamment l'incrimination du mariage forcé et de la stérilisation.

69. La Mongolie a salué la poursuite du développement du cadre législatif et politique de lutte contre la traite des personnes et des mesures visant à promouvoir l'emploi, notamment en renforçant les capacités des travailleurs.

70. Le Monténégro a félicité Malte de l'incorporation de la Convention d'Istanbul dans la législation nationale et les modifications législatives visant à inclure l'orientation sexuelle, l'identité de genre et la religion parmi les motifs de discrimination interdits.

71. Le Népal a salué les efforts déployés pour améliorer l'égalité d'accès à la santé, à l'éducation et à l'emploi, ainsi que les plans d'action visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'intégration de la dimension de genre, et à lutter contre la traite des êtres humains.

72. Le Royaume des Pays-Bas a félicité Malte de l'adoption du plan d'action national sur la violence sexiste et la violence familiale ainsi que pour la dépénalisation de l'avortement dans certaines circonstances, et a exprimé l'espoir de voir se poursuivre les réformes sur l'avortement.

73. La Nouvelle-Zélande a salué les mesures prises en vue de mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de garantir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la prise de décisions politiques et de présenter un projet de législation établissant une institution nationale des droits de l'homme.

74. La Norvège a salué les mesures prises par Malte pour ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

75. Le Pakistan s'est félicité des mesures prises en vue de lutter contre la discrimination raciale et promouvoir la protection et l'inclusion sociale des migrants, ainsi que du lancement de programmes de sensibilisation contre le racisme et l'islamophobie.

76. Le Panama a remercié Malte pour son rapport national et a formulé des recommandations.

77. Le Paraguay a félicité Malte des progrès accomplis en matière de renforcement des institutions et des politiques, notamment en ce qui concernait la lutte contre la violence à l'égard des femmes, la discrimination raciale et la traite des êtres humains.

78. Les Philippines ont félicité Malte d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'avoir pris des mesures pour lutter contre la violence familiale et sexiste ainsi que la traite des êtres humains.

79. La Pologne a félicité Malte de l'adoption de plusieurs actes juridiques visant à mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la stratégie nationale associée relative aux droits des personnes handicapées.

80. Le Portugal a félicité Malte d'avoir pleinement transposé la Convention d'Istanbul dans le droit national.

81. La Roumanie a salué les progrès accomplis en matière de protection des femmes, notamment dans le domaine de la lutte contre la violence familiale, tout en notant qu'il faudrait s'attendre à des efforts supplémentaires pour que les femmes puissent jouir de leur santé sexuelle et reproductive et exercer leurs droits connexes.
82. La Fédération de Russie a relevé des problèmes persistants en matière de droits de l'homme, notamment l'enquête sur le meurtre de la journaliste Daphne Caruana Galizia qui traînait en longueur, et la détérioration de la situation des demandeurs d'asile et des migrants.
83. La Serbie a félicité Malte d'avoir intégré les obligations juridiques de la Convention d'Istanbul à la législation nationale, introduit la stratégie et le plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre et sensibilisé le grand public à la traite des personnes. Elle a encouragé Malte à poursuivre ses efforts dans les domaines de l'égalité salariale entre les hommes et les femmes et des migrations.
84. La Slovaquie s'est félicitée de la loi sur la prévention de la violence familiale et a accueilli favorablement l'amendement au Code pénal qui incrimine les mutilations génitales féminines, la stérilisation forcée et le mariage forcé.
85. La Slovénie a félicité Malte d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et s'est déclarée préoccupée par le fait que l'avortement constituait une infraction pénale.
86. La délégation maltaise a indiqué que les soins de santé, notamment les services de santé mentale et les services de santé sexuelle et reproductive, étaient disponibles gratuitement pour toutes les personnes pouvant y prétendre. Tous les migrants secourus en mer et les ressortissants de pays tiers à la recherche d'un emploi bénéficiaient de la gratuité des soins médicaux. Le Bureau de liaison pour la santé des migrants avait dispensé une formation aux professionnels de la santé et aux intervenants de première ligne sur des questions concernant les migrants, notamment sur les différences culturelles, les mutilations génitales féminines et la traite des êtres humains. Des sessions avec les communautés de migrants avaient également été organisées, portant notamment sur le bien-être émotionnel et familial.
87. À la suite de la promulgation de la loi de 2015, sur l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles, et de l'amendement de la loi de 2018 sur la protection de l'embryon, le Gouvernement avait amélioré la disponibilité des services de soins de santé sexuelle et reproductive préventifs et primaires et avait sensibilisé la population aux droits connexes. La Clinique du bien-être des genres offrait des services multidisciplinaires aux personnes transgenres, intersexes ou ne se conformant pas aux normes de genre.
88. Concernant l'avortement, une loi avait été adoptée en juin 2023 par le Parlement afin de modifier le Code pénal et d'y intégrer une exception pour le cas où un médecin interviendrait pour sauver la vie d'une femme qui rencontrait des complications au cours de sa grossesse. À l'école, l'éducation à la sexualité et aux relations était une matière obligatoire et approfondie.
89. En ce qui concernait le meurtre de la journaliste Daphne Caruana Galizia en 2017, le Gouvernement avait depuis redoublé d'efforts pour renforcer la protection des journalistes et avait travaillé avec des institutions internationales. En octobre 2022, deux personnes avaient été reconnues coupables et condamnées à quarante ans de prison.
90. La loi sur les médias et la diffamation avait été promulguée en 2018, établissant un cadre juridique révisé en ce qui concernait le droit des médias, la diffamation et la calomnie. Cette loi avait aboli la diffamation en tant qu'infraction pénale et introduit le délit civil de dénonciation calomnieuse. Pour les allégations de diffamation, le plaignant devait désormais apporter la preuve d'un préjudice grave réel ou probable, et plusieurs dispositions relatives aux procès-bâillons avaient également été introduites.
91. En octobre 2022, le Gouvernement avait déposé trois projets de loi devant le Parlement, visant à mieux protéger le mode de vie démocratique et l'État de droit, à renforcer les droits fondamentaux à la liberté d'expression, à la protection de la vie privée et à la liberté de la presse, et visant également à mieux protéger les journalistes et les professionnels des médias en ce qui concernait les procès-bâillons.

92. À la suite du rapport de l'enquête publique sur l'assassinat, le Gouvernement avait nommé un comité d'experts sur les médias chargé de formuler, entre autres, des recommandations concernant le projet de loi. Les modifications proposées avaient été préparées en consultation avec les parties prenantes et soumises à un examen public, processus qui s'était achevé en juin 2022. Un rapport actualisé avait été publié en juillet 2023.

93. Malte avait donné la priorité aux quatre piliers de la Convention d'Istanbul. En 2018, Malte avait érigé la violence sexiste en infraction avec la loi sur la violence sexiste et familiale et avait élargi le mandat de la Commission en tant qu'organe national de coordination. Malte s'efforçait de prévenir la violence et de renforcer l'aide aux victimes. La Commission avait ainsi coordonné des programmes de formation et mené des campagnes de sensibilisation.

94. La loi sur la prévention de la violence familiale avait été adoptée pour protéger les personnes susceptibles d'être exposées à une relation abusive en permettant de vérifier si les partenaires avaient des antécédents judiciaires connexes. La réunion multiagences d'évaluation des risques avait permis d'évaluer les cas à haut risque et d'élaborer des plans de sécurité individualisés. Malte avait modifié son Code pénal pour ériger le féminicide en facteur aggravant et exclure le « crime passionnel » des circonstances atténuantes. La Commission sur la violence sexiste et la violence familiale avait également mené des recherches pour lutter contre les stéréotypes sexistes néfastes chez les adolescents.

95. Le plan d'action quinquennal comprenait des mesures visant à lutter contre la discrimination intersectionnelle, des programmes de formation pour les professionnels travaillant avec des migrants, des capacités accrues pour les centres d'hébergement d'urgence, l'introduction de bracelets électroniques et de boutons d'alarme, ainsi que l'amélioration des programmes de traitement pour les auteurs de ces actes.

96. Malte avait progressé dans le renforcement de son dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Après avoir été placée sur la liste des juridictions faisant l'objet d'une surveillance accrue par le Groupe d'action financière en juin 2021, Malte s'était efforcée de remédier aux insuffisances stratégiques constatées, ce qui avait conduit à sa radiation de la liste en juin 2022.

97. L'Unité d'analyse du renseignement financier avait fait l'objet d'un investissement important, avec une augmentation notable de ses effectifs et le lancement de sa stratégie quadriennale en novembre 2022. Depuis 2018, la méthode révisée de contrôle de la conformité avait permis d'augmenter le nombre total d'enquêtes relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme : en 2023, 146 enquêtes avaient été menées. L'Unité avait imposé plus de 3 millions d'euros de sanctions administratives, ainsi que des mesures non pécuniaires et correctives. Son objectif était de promouvoir une culture du respect des règles. Une plus grande sensibilisation des entités concernées avait permis de multiplier par quatre les signalements de transactions ou d'activités suspectes reçus par l'Unité, avec plus de 9 300 signalements pour la seule année 2023. L'Unité avait mis en place le Registre centralisé des comptes bancaires et avait contrôlé le respect des règlements relatifs à l'utilisation de l'argent liquide (restrictions).

98. L'Espagne a félicité Malte pour les progrès législatifs réalisés en ce qui concernait la reconnaissance de l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

99. Sri Lanka a félicité Malte pour les mesures prises en vue de l'adoption du projet de loi sur la prévention de la violence familiale et pour la création de deux centres régionaux de lutte contre cette violence.

100. L'État de Palestine a salué les efforts déployés par Malte pour promouvoir et protéger les droits humains dans le pays.

101. La Suisse a souhaité la bienvenue à la délégation maltaise, l'a remerciée pour son rapport et a formulé des recommandations.

102. La République arabe syrienne a souhaité la bienvenue à la délégation maltaise, a pris note du rapport national et a formulé des recommandations.

103. Le Timor-Leste s'est félicité de l'adoption de la loi sur la violence sexiste et familiale, ainsi que des progrès réalisés dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en ce qui concernait la participation des femmes à la vie économique.

104. Le Togo a félicité Malte des progrès importants accomplis depuis le dernier cycle d'examen.

105. L'Ukraine a salué les efforts déployés en vue de garantir l'égalité d'accès à l'éducation, à l'emploi et à la santé, l'adoption de la loi sur la prévention de la violence familiale et les importantes mesures visant à lutter contre la discrimination, l'incitation à la haine et la traite des êtres humains.

106. Le Royaume-Uni a salué le bilan solide de Malte en matière de droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes et a pris note des efforts continus déployés en vue de réformer l'État de droit, notamment l'enquête publique sur le meurtre de Daphne Caruana Galizia.

107. La République-Unie de Tanzanie a salué la loi sur la violence sexiste et familiale, la stratégie et le plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, ainsi que les efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains.

108. Maurice a félicité Malte de la gratuité de l'éducation dans tous les établissements publics pour tous les enfants, quel que soit leur statut.

109. L'Uruguay a félicité Malte des progrès accomplis dans la consolidation d'une commission nationale des droits de l'homme et de l'égalité.

110. La République bolivarienne du Venezuela a encouragé la poursuite des progrès dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, a pris acte des initiatives législatives visant à lutter contre la violence familiale et a exhorté le pays à déployer des efforts supplémentaires pour lutter contre le racisme.

111. Le Viet Nam a salué les efforts déployés par Malte pour lutter contre la violence sexiste et la violence familiale, notamment par l'adoption de la loi y relative.

112. L'Albanie a salué les progrès accomplis en ce qui concernait la participation des femmes à la vie publique, les efforts déployés pour lutter contre la violence familiale et la traite des êtres humains, ainsi que les mesures visant à assurer la protection des journalistes.

113. L'Algérie a salué les efforts déployés en matière de migration, de protection des droits des personnes handicapées et de lutte contre les diverses formes de discrimination, de racisme et de xénophobie, par le truchement d'activités de sensibilisation et de la législation.

114. L'Argentine s'est félicitée de l'adoption de la loi sur la violence sexiste et familiale et de la signature de la déclaration sur la sécurité dans les écoles.

115. L'Arménie a pris bonne note des efforts déployés par Malte pour prévenir et combattre la traite, notamment la création en 2022 du Comité interministériel de lutte contre la traite des êtres humains.

116. L'Australie a salué la stratégie nationale sur la violence sexiste et familiale, l'incorporation de la Convention d'Istanbul dans le droit national ainsi que la troisième stratégie et le troisième plan d'action pour l'égalité LGBTIQ+.

117. L'Autriche a salué les efforts déployés pour lutter contre la violence familiale et sexiste et pour protéger les droits des personnes LGBTIQ+. Elle a exhorté Malte de veiller à ce que les enquêtes sur le meurtre de Daphne Caruana Galizia se déroulent sans entrave et s'est dite préoccupée par les nombreux procès-bâillons.

118. Dans ses observations finales, la délégation maltaise a remercié les 83 États membres de l'ONU pour leur participation active à l'Examen et a déclaré qu'elle examinerait attentivement toutes les recommandations formulées.

119. En ce qui concernait les recommandations tendant à ce que Malte ratifie la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la délégation a noté que les dispositions de la Convention relevaient en partie de

la compétence de l'Union européenne et qu'en tant qu'État membre de l'Union européenne, Malte ne pouvait pas la ratifier unilatéralement. Les travailleurs migrants bénéficiaient toutefois d'une protection en vertu de la législation nationale, de la législation de l'Union européenne, de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) et d'autres instruments internationaux. Les conventions internationales et les protocoles facultatifs qui n'avaient pas encore été ratifiés par Malte faisaient l'objet d'un examen par le Gouvernement.

120. En répondant aux questions préalables, la délégation a indiqué que l'application des recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel relevait de la responsabilité des ministères concernés dans le cadre de leurs attributions respectives. Les questions LGBTIQ+ restaient centrales aux travaux du Gouvernement, qui œuvrait activement à la création d'un centre LGBTIQ+ regroupant tous les services destinés à cette communauté sous un même toit, et la stratégie gouvernementale prévoyait de nouvelles modifications de la loi.

121. Concernant l'enquête sur le meurtre de Daphne Caruana Galizia, Malte s'était engagée à tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des journalistes et des professionnels des médias et pour garantir la liberté de la presse conformément aux normes internationales en matière de droits humains. Le Gouvernement avait entamé un dialogue avec toutes les parties concernées et continuerait à mettre en œuvre des réformes législatives, institutionnelles et constitutionnelles audacieuses, à appliquer les recommandations de l'enquête publique qui ne l'avaient pas encore été et à fournir les ressources nécessaires. Dans son nouveau rôle à la tête de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Malte avait fait une déclaration sans équivoque en faveur de la liberté et de la sécurité des médias, entre autres priorités.

122. La délégation maltaise a indiqué que cette session de l'Examen avait été une expérience positive et que le retour d'information présenté dans un esprit de coopération était un outil utile pour les actions futures au niveau national.

II. Conclusions et/ou recommandations

123. **Les recommandations ci-après seront examinées par Malte, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-sixième session du Conseil des droits de l'homme :**

123.1 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Colombie) (Ghana) (Mexique) (Philippines) (République bolivarienne du Venezuela) ;**

123.2 **Envisager une nouvelle fois de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;**

123.3 **Adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et à la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (Paraguay) ;**

123.4 **Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Uruguay) ;**

123.5 **Envisager d'adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Autriche) ;**

123.6 **Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;**

123.7 **Envisager d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Italie) ;**

- 123.8 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Tchéquie) ;
- 123.9 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie) ;
- 123.10 Adhérer à la Convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, de l'Organisation internationale du travail (France) ;
- 123.11 Lever les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (France) ;
- 123.12 Retirer ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Monténégro) ;
- 123.13 Retirer la déclaration interprétative au paragraphe a) de l'article 25 et la réserve aux alinéas i) et iii) du paragraphe a) de l'article 29 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Luxembourg) ;
- 123.14 Retirer les réserves aux alinéas i) et iii) du paragraphe a) de l'article 29 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et prendre des mesures pour donner aux personnes handicapées les moyens de participer pleinement à la vie politique et publique, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec le reste de la population, et les encourager à le faire (Nouvelle-Zélande) ;
- 123.15 Envisager de retirer les réserves aux alinéas i) et iii) du paragraphe a) de l'article 29 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et prendre les mesures nécessaires pour que les personnes handicapées puissent exercer pleinement leur droit de vote (Autriche) ;
- 123.16 Continuer à promouvoir et à protéger les droits humains des groupes vulnérables en renforçant les institutions nationales et la législation nationale (Géorgie) ;
- 123.17 Renforcer les institutions et protéger les droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées (Népal) ;
- 123.18 Accélérer les efforts visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris (République dominicaine) ;
- 123.19 Accélérer le processus de mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Mongolie) ;
- 123.20 Accélérer les processus internes visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Australie) ;
- 123.21 Accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante et impartiale, conformément aux Principes de Paris (Fédération de Russie) ;
- 123.22 Créer, en pleine conformité avec les Principes de Paris, une institution nationale de défense des droits de l'homme indépendante (Finlande) ;
- 123.23 Accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Inde) ;
- 123.24 Avancer dans la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Indonésie) ;
- 123.25 Poursuivre les efforts visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante et à part entière, conformément aux Principes de Paris (Monténégro) ;

- 123.26 Poursuivre les efforts en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux principes de Paris (Népal) ;
- 123.27 Accélérer les processus nationaux visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conformément aux principes de Paris (Philippines) ;
- 123.28 Finaliser l'adoption du projet de loi portant création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Portugal) ;
- 123.29 Poursuivre les efforts visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Timor-Leste) ;
- 123.30 Poursuivre les efforts visant à finaliser la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme consolidée et impartiale (Ukraine) ;
- 123.31 Poursuivre les efforts visant à créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 123.32 Poursuivre le débat parlementaire concernant l'adoption de la loi établissant l'institution nationale des droits de l'homme, en y associant également des consultations publiques (Slovaquie) ;
- 123.33 Mettre en place un mécanisme national pour l'application, l'élaboration de rapports et le suivi des recommandations en matière de droits de l'homme et envisager la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay) ;
- 123.34 Adopter une stratégie nationale de lutte contre toutes les formes de discrimination, en particulier le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées (Chili) ;
- 123.35 Adopter une stratégie globale pour lutter contre toutes les formes de discrimination et renforcer les efforts de lutte contre le racisme et la discrimination sociale (Ghana) ;
- 123.36 Adopter une stratégie globale de lutte contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en particulier celles qui ont des répercussions négatives sur les enfants demandeurs d'asile, réfugiés et migrants (République islamique d'Iran) ;
- 123.37 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre toutes les formes de discrimination et renforcer les efforts pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Azerbaïdjan) ;
- 123.38 Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre toutes les formes de discrimination, de racisme, de xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris à l'égard des migrants (Biélorus) ;
- 123.39 Prendre des mesures pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, en particulier à l'encontre des enfants demandeurs d'asile, des réfugiés et des immigrants (Irak) ;
- 123.40 Augmenter les programmes de sensibilisation à l'égalité et à la non-discrimination, en particulier s'agissant des migrants et des réfugiés (Égypte) ;
- 123.41 Poursuivre les efforts de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie (Égypte) ;
- 123.42 Poursuivre les efforts pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (République arabe syrienne) ;

- 123.43 Poursuivre les efforts en vue de l'élimination de toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Chypre) ;
- 123.44 Promouvoir la diversité ethnique, linguistique et religieuse et poursuivre les efforts visant à renforcer le cadre juridique antidiscrimination conformément aux obligations internationales (Azerbaïdjan) ;
- 123.45 Continuer à élaborer des politiques et des programmes nationaux pour l'élimination de la discrimination sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations (Cuba) ;
- 123.46 Intensifier les mesures de lutte contre la discrimination raciale en sanctionnant efficacement les discours de haine et toutes les manifestations de racisme et de haine raciale dans les espaces publics (Djibouti) ;
- 123.47 Continuer à adopter des mesures législatives qui contribuent à lutter efficacement contre la discrimination fondée sur la race, la religion, l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Espagne) ;
- 123.48 Poursuivre les efforts louables de promotion de l'égalité et de la non-discrimination (État de Palestine) ;
- 123.49 Renforcer l'inclusion sociale de tous les groupes de la population (Cameroun) ;
- 123.50 Adopter une législation pour lutter contre la discrimination fondée sur les croyances religieuses, afin de promouvoir la diversité dans le pays (Koweït) ;
- 123.51 Prendre des mesures supplémentaires pour éviter que les enfants ne soient détenus avec des adultes dans les centres de détention (Iraq) ;
- 123.52 Consolider la réforme du système de détention afin de garantir qu'aucun mineur ne soit détenu et que la détention des réfugiés et des migrants ne soit pas arbitraire (Koweït) ;
- 123.53 Poursuivre les initiatives visant à combattre et à éradiquer la corruption, notamment en enquêtant sur toutes les affaires et en poursuivant en justice tous les responsables (République dominicaine) ;
- 123.54 Introduire une législation imposant une responsabilité pénale et administrative pour abus de pouvoir et pour obstruction à la justice aux personnes exerçant une fonction publique (Allemagne) ;
- 123.55 Prendre des mesures pour accroître l'efficacité du système judiciaire afin de garantir que les procédures judiciaires soient menées à bien en temps voulu (Allemagne) ;
- 123.56 Poursuivre les efforts pour utiliser les technologies modernes dans l'administration de la justice afin d'accélérer les procès, en y affectant des ressources financières et humaines suffisantes (Liban) ;
- 123.57 Redoubler d'efforts pour adopter des lois qui garantissent le renforcement de la reddition de comptes et de l'État de droit (Iraq) ;
- 123.58 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le plein exercice de la liberté d'expression et de la presse, comme prévu dans la Constitution, notamment en vue d'assurer la protection des journalistes (Suisse) ;
- 123.59 Adopter des mesures et des réformes législatives approfondies et efficaces afin de renforcer la sécurité des journalistes et la liberté d'expression, notamment par la mise en place d'un organe de contrôle indépendant chargé de surveiller, de traiter et de prévenir les menaces et les attaques contre les journalistes (Brésil) ;
- 123.60 Continuer à travailler sur la réforme promue par le Gouvernement en 2022 pour introduire des changements constitutionnels garantissant la liberté de la presse ainsi que la réforme de la loi sur la liberté d'information (Espagne) ;

- 123.61 Réformer la loi sur la liberté d'information, comme le recommande l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, afin de garantir le droit d'accès aux informations d'intérêt public détenues par les autorités publiques (Inde) ;
- 123.62 Procéder à un examen approfondi de la législation nationale afin de renforcer la protection des droits de l'homme liés à la liberté de pensée, de conscience, de religion et d'expression (Gambie) ;
- 123.63 Finaliser les mesures législatives visant à assurer la protection des journalistes et des professionnels des médias (Albanie) ;
- 123.64 Veiller à la pleine mise en œuvre du projet de réforme de la loi sur les médias afin de mieux protéger les journalistes (France) ;
- 123.65 Adopter une nouvelle législation dans le domaine de la protection des journalistes et de la liberté des médias (Slovaquie) ;
- 123.66 Entamer un dialogue avec les autorités, les professionnels des médias et la société civile afin de créer un environnement favorable aux journalistes d'investigation et ouvert aux reportages (États-Unis d'Amérique) ;
- 123.67 Garantir la liberté d'expression et de la presse, en adoptant des mesures visant à éviter que les procédures judiciaires engagées contre des journalistes ne les empêchent d'exercer leur métier de manière indépendante et impartiale (Chili) ;
- 123.68 Prendre des mesures supplémentaires en vue de renforcer l'indépendance et la liberté de la presse et renforcer la protection des journalistes (Belgique) ;
- 123.69 Faire progresser les travaux visant à assurer la sécurité effective des journalistes et à garantir le sérieux et l'impartialité des enquêtes (Tchéquie) ;
- 123.70 Envisager de prendre une mesure complémentaire visant à renforcer la protection des journalistes et à traduire en justice les auteurs de crimes commis à leur encontre (Italie) ;
- 123.71 Prendre des mesures complémentaires visant à créer un environnement propice au pluralisme et à l'indépendance des médias, notamment en évaluant le système de nomination des membres de l'Autorité de radiodiffusion afin de garantir son indépendance (Tchéquie) ;
- 123.72 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le droit à la liberté d'expression et la sécurité des journalistes et des professionnels des médias (Norvège) ;
- 123.73 Garantir la liberté d'expression et des médias, en veillant à ce que les journalistes puissent protéger leurs sources (Fédération de Russie) ;
- 123.74 Poursuivre les efforts pour protéger le droit à la liberté d'expression, à la vie privée et à la liberté des médias, en renforçant davantage l'indépendance des médias (Grèce) ;
- 123.75 Prendre des mesures concrètes pour garantir un environnement de travail sûr pour les journalistes, notamment en assurant l'indépendance éditoriale des médias publics (Royaume des Pays-Bas) ;
- 123.76 Prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'environnement de travail et la protection des journalistes (Espagne) ;
- 123.77 Poursuivre les efforts pour assurer la sécurité des journalistes et la liberté des médias (État de Palestine) ;
- 123.78 Prendre des mesures pour renforcer la protection des journalistes contre les menaces, les attaques, les représailles ou les procès-bâillons (Autriche) ;

- 123.79 Enquêter et poursuivre les cas d'intimidation et de violence à l'encontre des journalistes, et adopter des réformes en faveur de la liberté de la presse et de la sécurité des journalistes (Australie) ;
- 123.80 Mettre en œuvre des mesures fortes visant à améliorer la sécurité des médias conformément à l'ensemble des recommandations de l'enquête publique indépendante de 2021 (Irlande) ;
- 123.81 Identifier toutes les personnes impliquées dans l'assassinat de la journaliste Daphne Caruana Galizia et veiller à ce que ce crime ne reste pas impuni, comme précédemment recommandé (Slovénie) ;
- 123.82 Mener à bien l'enquête sur le meurtre de la journaliste Daphne Caruana Galizia (Fédération de Russie) ;
- 123.83 Appliquer les recommandations du rapport d'enquête publique sur le meurtre de Daphne Caruana Galizia (États-Unis d'Amérique) ;
- 123.84 Examiner les progrès réalisés par rapport à toutes les recommandations de l'enquête publique sur le meurtre de Daphne Caruana Galizia afin d'indiquer clairement les prochaines étapes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 123.85 Renforcer la promotion de la liberté de religion (Cameroun) ;
- 123.86 Permettre le regroupement familial pour tous les bénéficiaires d'une protection internationale, y compris les bénéficiaires d'une protection subsidiaire (Canada) ;
- 123.87 Veiller à ce que tous les enfants victimes de traite bénéficient de mesures de protection spéciales (Azerbaïdjan) ;
- 123.88 Mettre en place des mécanismes d'identification et de protection des enfants victimes de traite et d'exploitation sexuelle (Chypre) ;
- 123.89 Prendre des mesures pour que les affaires de traite des personnes fassent activement l'objet d'enquêtes et aboutissent à des sanctions efficaces, et dispenser une formation régulière sur la traite des personnes aux juges, aux membres du Bureau du procureur général et aux policiers (Costa Rica) ;
- 123.90 Continuer à renforcer les services d'enquête et le système judiciaire et à mieux lutter contre la traite des personnes (Albanie) ;
- 123.91 Prendre des mesures pour veiller à ce que les cas de traite des êtres humains fassent l'objet d'enquêtes actives et aboutissent à des sanctions efficaces, et dispenser une formation régulière sur la traite des personnes aux fonctionnaires (Sri Lanka) ;
- 123.92 Renforcer l'application des lois et des politiques de lutte contre la traite des personnes, notamment des femmes et des filles migrantes (Philippines) ;
- 123.93 Renforcer la capacité des policiers, des gardes-frontières et des travailleurs sociaux à identifier et à protéger les victimes de la traite, en particulier les femmes et les enfants (Croatie) ;
- 123.94 Continuer à prendre des mesures efficaces pour prévenir et combattre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et fournir une protection et une assistance adéquates aux personnes qui en sont victimes (Arménie) ;
- 123.95 Continuer de dispenser aux agents des forces de l'ordre, aux procureurs et aux juges une formation spécialisée portant sur une approche du traitement des affaires de traite – en particulier celles impliquant des femmes et des filles – fondée sur les droits humains (Philippines) ;
- 123.96 Intensifier les efforts de lutte contre la traite des personnes en améliorant l'application de la loi, le soutien aux victimes et les campagnes de

sensibilisation afin de prévenir et combattre cette grave violation des droits (Gambie) ;

123.97 Développer des mécanismes étatiques pour la prévention de la traite des personnes (Cuba) ;

123.98 Intensifier les efforts pour lutter contre la traite des personnes (Népal) ;

123.99 Promouvoir les efforts nécessaires pour mettre en œuvre des politiques plus efficaces dans la lutte contre la traite des personnes (République bolivarienne du Venezuela) ;

123.100 Renouveler le plan d'action de lutte contre la traite des personnes en adoptant une approche centrée sur les victimes, en fournissant des ressources, en sensibilisant et en formant à la détection, à l'orientation, à la prise en charge et au soutien des victimes, ainsi qu'en menant des enquêtes et en appliquant des sanctions à l'encontre des trafiquants (Paraguay) ;

123.101 Accroître les efforts de prévention de la traite des personnes et veiller à ce que les victimes de ce crime soient informées de leurs droits et aient accès à une assistance juridique (Cabo Verde) ;

123.102 Poursuivre et intensifier les efforts de lutte contre la traite des personnes en mettant davantage l'accent sur la prévention, la protection et la réhabilitation des victimes de traite (Djibouti) ;

123.103 Prendre des mesures supplémentaires pour aider les victimes de la traite, notamment en garantissant leur accès à la justice et en leur apportant un soutien psychologique (Ukraine) ;

123.104 Poursuivre la mise en place de partenariats qui aident les autorités concernées à lutter contre la traite des personnes, en encourageant le système de signalement des victimes potentielles, à savoir les enfants, et en les orientant vers des entités spécialisées qui leur fourniront la protection nécessaire (Liban) ;

123.105 Intégrer une perspective globale des droits de l'enfant dans ses plans d'action sur la lutte contre la traite des personnes, y compris des enfants, en mettant particulièrement l'accent sur les enfants dans les situations les plus marginalisées (Mongolie) ;

123.106 Mettre en œuvre des programmes visant à aider les demandeurs d'emploi vulnérables à accéder au marché du travail (République-Unie de Tanzanie) ;

123.107 Continuer à augmenter les investissements dans le domaine de la protection sociale et protéger les droits à la subsistance et au développement des groupes vulnérables (Chine) ;

123.108 S'abstenir d'appliquer des mesures coercitives unilatérales (Biélorus) ;

123.109 Décriminaliser l'avortement dans tous les cas (Nouvelle-Zélande) ;

123.110 Décriminaliser l'avortement et élaborer une politique de santé sexuelle et reproductive pour les adolescents (Mexique) ;

123.111 Décriminaliser l'avortement et réviser son cadre juridique afin de garantir aux femmes le droit d'interrompre leur grossesse en toute sécurité et légalité, conformément aux normes internationales (Suisse) ;

123.112 Prendre de nouvelles mesures pour décriminaliser l'avortement en toutes circonstances et veiller à ce que des services d'avortement sûrs et légaux et des soins post-avortement soient disponibles (Royaume des Pays-Bas) ;

123.113 Décriminaliser complètement l'avortement jusqu'à douze semaines de grossesse (Luxembourg) ;

- 123.114 Abroger la législation prévoyant des sanctions pénales pour l'avortement, notamment en cas de violences sexuelles ou de risques graves pour la santé physique ou mentale de la femme enceinte (Allemagne) ;
- 123.115 Réformer la législation afin de garantir aux femmes l'accès à l'interruption volontaire de grossesse en cas de viol et de non-viabilité du fœtus (Chili) ;
- 123.116 Garantir un accès légal, rapide et efficace à un avortement sécurisé et à la contraception (Belgique) ;
- 123.117 Élargir les critères selon lesquels les avortements sont légalement autorisés, notamment pour les cas de menace grave pour la santé (Irlande) ;
- 123.118 Mettre pleinement en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant sur la dépénalisation de l'avortement et sur les exceptions à l'interdiction générale de l'avortement dans les cas d'avortement thérapeutique et lorsque la grossesse est le résultat d'un viol ou d'un inceste (Finlande) ;
- 123.119 Garantir l'accès à des services d'avortement sûrs et légaux en dépénalisant et en légalisant l'avortement (Islande) ;
- 123.120 Veiller à ce que le bien-être physique et mental des femmes soit pris en compte lors de la détermination de la licéité d'un avortement (Canada) ;
- 123.121 Garantir la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles, en particulier l'accès à l'avortement sans risques, notamment en révisant les lois restrictives (Norvège) ;
- 123.122 Garantir la jouissance de la santé et des droits sexuels et reproductifs et l'accès aux services de santé et de droits sexuels et reproductifs (Islande) ;
- 123.123 Poursuivre les efforts, par l'élaboration de politiques et l'allocation de ressources financières et humaines accrues, visant à garantir l'accès des femmes, des adolescentes et des filles aux services de santé sexuelle et génésique, et proposer davantage de programmes formels et informels d'éducation et de sensibilisation dans ce domaine (Uruguay) ;
- 123.124 Poursuivre ses efforts pour promouvoir l'accès à l'éducation en matière de santé sexuelle et génésique, en particulier pour les femmes et les adolescents (Viet Nam) ;
- 123.125 Renforcer les droits sexuels et reproductifs des femmes en intégrant une éducation sexuelle complète dans le programme national, en élargissant l'accès à la contraception et en légalisant les avortements sans risque (Australie) ;
- 123.126 Poursuivre les efforts pour mettre en place un système d'éducation sexuelle complète (Autriche) ;
- 123.127 Assurer une éducation sexuelle complète dans les programmes scolaires et en dehors de l'école (Islande) ;
- 123.128 Assurer une éducation complète à la santé sexuelle et reproductive dans le cadre du programme scolaire obligatoire (Irlande) ;
- 123.129 Élaborer une politique globale en matière de santé sexuelle et reproductive pour les adolescents et veiller à ce que la santé sexuelle et reproductive fasse partie des programmes scolaires obligatoires (Estonie) ;
- 123.130 Améliorer l'accessibilité des services de santé mentale pour les enfants et les adolescents (Géorgie) ;
- 123.131 Poursuivre ses efforts de sensibilisation aux effets néfastes des mutilations génitales féminines et renforcer les mécanismes de protection et les programmes d'aide aux victimes (Burkina Faso) ;

123.132 Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'éducation, notamment pour les enfants demandeurs d'asile, réfugiés et migrants et les enfants handicapés (Azerbaïdjan) ;

123.133 Envisager l'adoption de mesures visant à garantir une éducation de qualité et accessible à tous les enfants, en particulier à ceux qui sont handicapés, quel que soit leur statut social ou migratoire (Argentine) ;

123.134 Renforcer les politiques existantes et adopter de nouvelles mesures pour faire en sorte que le droit à l'éducation soit garanti pour tous sans aucune distinction (Maldives) ;

123.135 Envisager de promulguer la législation appropriée pour garantir au moins une année gratuite d'enseignement préprimaire, comme le recommande l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Maurice) ;

123.136 S'appuyer sur les efforts déployés dans le cadre des cours de développement personnel, social et professionnel, d'éthique et d'études sociales pour faire progresser la culture des droits de l'homme chez les étudiants (Bahamas) ;

123.137 Veiller à ce que les stratégies nationales et internationales d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets intègrent une approche fondée sur les droits de l'homme, l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intérêt supérieur de l'enfant (Panama) ;

123.138 Veiller à l'application effective du cadre réglementaire et accélérer la mise en œuvre des plans de réduction de la pollution atmosphérique, notamment le plan national pour la qualité de l'air (Timor-Leste) ;

123.139 Étendre la portée de l'étude de la Commission nationale pour la promotion de l'égalité afin d'explorer également le lien entre égalité des sexes et changement climatique (Bahamas) ;

123.140 Renforcer la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels en vue de lutter contre les inégalités (Chine) ;

123.141 Promulguer une législation spécifique aux zones touchées par des conflits et fournir des orientations et des conseils aux entreprises quant au respect des droits humains, afin de prévenir et traiter le risque accru de leur implication dans des violations flagrantes de ces droits dans les zones en question, notamment les situations d'occupation militaire étrangère prolongée (État de Palestine) ;

123.142 Poursuivre les efforts pour éliminer la discrimination sexiste et promouvoir la participation des femmes à la vie économique et leur représentation aux postes de direction (Grèce) ;

123.143 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits des femmes, à élargir leur participation à la vie publique et à accroître leur représentation aux postes de direction (Libye) ;

123.144 Continuer à prendre des mesures pour lutter contre la discrimination sexiste et promouvoir la représentation des femmes aux plus hauts niveaux de la vie publique (Luxembourg) ;

123.145 Poursuivre l'application de mesures temporaires spéciales pour accroître la représentation des femmes au plus haut niveau de la vie publique (Timor-Leste) ;

123.146 Continuer à prendre les mesures nécessaires pour accroître la représentation des femmes aux postes à responsabilités (Mongolie) ;

123.147 Continuer de renforcer les initiatives visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine l'emploi et la participation des femmes aux postes à responsabilités (Roumanie) ;

- 123.148 Poursuivre les efforts de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes afin d'assurer la participation pleine et égale des femmes à la vie politique et publique (République démocratique populaire lao) ;
- 123.149 Faire des efforts pour parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes et améliorer la représentation des femmes dans la vie publique (Colombie) ;
- 123.150 Mener des campagnes de sensibilisation pour éliminer les stéréotypes de genre et garantir l'engagement des hommes et des garçons, outil essentiel pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes (Estonie) ;
- 123.151 Éliminer les stéréotypes de genre (Islande) ;
- 123.152 Continuer à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la discrimination sexiste dans la main-d'œuvre, en particulier aux disparités salariales (Norvège) ;
- 123.153 Lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes au travail dans tous les secteurs et continuer à progresser dans la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Espagne) ;
- 123.154 Renforcer les mesures visant à combler l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes (République-Unie de Tanzanie) ;
- 123.155 Continuer à faire progresser les questions de genre, en particulier les droits des femmes, et utiliser le siège du pays au Conseil de sécurité pour plaider en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 123.156 Envisager de prendre les mesures nécessaires pour relever l'âge du mariage à 18 ans, comme l'a recommandé le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles (Maurice) ;
- 123.157 Accroître les actions visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et à promouvoir leur participation dans le secteur public (Burundi) ;
- 123.158 Améliorer l'intégration d'une perspective de genre dans la législation et les politiques relatives à la violence à l'égard des femmes (Islande) ;
- 123.159 Renforcer la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, afin de prévenir efficacement la violence à l'égard des femmes (Malaisie) ;
- 123.160 Renforcer l'application des dispositions légales existantes contre la violence sexiste et la violence familiale (Cuba) ;
- 123.161 Renforcer le cadre normatif, les politiques et les stratégies en matière de violence sexiste, et inclure des mesures globales pour lutter contre toutes les formes de violence en plus de la violence familiale, et mettre en place des protocoles et des services spécialisés pour la prise en charge et le soutien des victimes (Paraguay) ;
- 123.162 Poursuivre les efforts visant à garantir une protection et des voies de recours efficaces aux victimes de violences familiales et d'autres formes de violences sexistes (Ghana) ;
- 123.163 Garantir une protection et des voies de recours aux victimes de toutes les formes de violence sexiste (Islande) ;
- 123.164 Garantir la disponibilité de services complets de soutien et de soins aux victimes de la violence sexiste et de la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, notamment des soins médicaux, un soutien psychosocial, des hébergements sûrs, une aide juridique et des services sociaux (Panama) ;

123.165 Élaborer une stratégie globale de prévention et de lutte contre la violence, la maltraitance ou la négligence à l'égard des enfants dans tous les contextes (Monténégro) ;

123.166 Élaborer et mettre en œuvre un mécanisme global de prévention et de lutte contre la violence, la maltraitance ou la négligence à l'égard des enfants dans tous les contextes (Maldives) ;

123.167 Prendre des mesures pour enquêter sur les crimes d'exploitation sexuelle et économique des enfants, amener les auteurs d'infractions à répondre de leurs actes et fournir des services de réadaptation et des moyens de réparation appropriés aux victimes (République arabe syrienne) ;

123.168 Mener des activités de sensibilisation sur les abus sexuels commis sur les enfants au sein du foyer comme en ligne et mettre en place des procédures adaptées aux enfants pour assurer le signalement des cas d'abus sexuels (Croatie) ;

123.169 Assurer l'entrée en vigueur de la loi sur la protection des mineurs (soins alternatifs) et la mise en œuvre des mesures de protection de l'enfance qu'elle implique (Chypre) ;

123.170 Mener des activités de sensibilisation à la maltraitance des enfants, mettre en place des procédures adaptées aux enfants pour assurer le signalement des cas de maltraitance et veiller à ce que tous ces cas fassent l'objet d'une enquête efficace, que les auteurs présumés fassent l'objet de poursuites pénales et que les personnes reconnues coupables soient dûment sanctionnées (Sri Lanka) ;

123.171 Envisager d'organiser des programmes de sensibilisation aux abus sexuels commis sur les enfants à la maison et en ligne (Grèce) ;

123.172 Continuer à veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées au Bureau du Commissaire à l'enfance pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions (Bulgarie) ;

123.173 Renforcer ses programmes de sensibilisation du public aux effets néfastes du mariage des enfants et des mutilations génitales féminines sur la santé des enfants, dispenser une formation systématique aux fonctionnaires afin qu'ils soient en mesure de reconnaître les victimes potentielles de ces phénomènes et de les orienter vers les services appropriés, et renforcer les programmes de protection et de prise en charge des victimes (Togo) ;

123.174 Renforcer la sensibilisation aux effets néfastes du mariage des enfants et des mutilations génitales féminines, améliorer la détection précoce des personnes à risque et assurer la protection et la prise en charge des survivants (Islande) ;

123.175 Envisager l'adoption des mesures nécessaires pour protéger les enfants les plus vulnérables, en particulier les enfants demandeurs d'asile, migrants et réfugiés, et réduire le risque qu'ils deviennent victimes de traite (Argentine) ;

123.176 Mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme (République islamique d'Iran) ;

123.177 Veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à la mise en œuvre effective de la Politique stratégique nationale sur le vieillissement actif 2023-2030 afin de garantir des services décents, abordables et facilement accessibles à toutes les personnes âgées (République dominicaine) ;

123.178 Continuer à renforcer les mesures visant à respecter et à promouvoir tous les droits des personnes handicapées grâce à une stratégie nationale efficace en matière de handicap, pleinement conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et avec la participation des personnes concernées (Roumanie) ;

- 123.179 Poursuivre la mise en œuvre de la politique nationale et des mesures visant à promouvoir les droits des personnes handicapées (République démocratique populaire lao) ;
- 123.180 Renforcer les collaborations avec les organisations de la société civile et les universités pour garantir une mise en œuvre efficace de la stratégie nationale sur les droits des personnes handicapées (Bahamas) ;
- 123.181 Prendre des mesures afin d'améliorer le système de protection des droits des personnes handicapées (Biélorus) ;
- 123.182 Prendre de nouvelles mesures appropriées pour promouvoir la participation des personnes handicapées à la vie politique, économique et culturelle (Bulgarie) ;
- 123.183 Œuvrer à une meilleure intégration des préoccupations des personnes handicapées dans les politiques et stratégies publiques (Burkina Faso) ;
- 123.184 Adopter un système efficace d'évaluation du handicap, fondé sur les droits humains, et évaluer le système de tutelle et tous les régimes d'interdiction ou d'incapacité encore en vigueur (Chili) ;
- 123.185 Renforcer la protection des droits des groupes vulnérables, tels que les femmes, les jeunes filles, les personnes âgées et les personnes handicapées (Chine) ;
- 123.186 Harmoniser la loi sur la santé mentale, en particulier les dispositions légales qui légitiment l'internement forcé et le traitement psychiatrique non consensuel, avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Costa Rica) ;
- 123.187 Continuer à renforcer les programmes de protection sociale pour les personnes handicapées (Malaisie) ;
- 123.188 Reconnaître la capacité juridique de toutes les personnes handicapées, réviser le système actuel de tutelle et les régimes d'interdiction et réformer la loi sur la santé mentale afin d'éliminer l'institutionnalisation forcée et le traitement forcé des personnes handicapées (Mexique) ;
- 123.189 Rétablir la capacité juridique de toutes les personnes handicapées et abolir les dispositions légales discriminatoires (Pologne) ;
- 123.190 Réviser la législation nationale sur l'internement forcé et le traitement psychiatrique sans consentement (Pologne) ;
- 123.191 Réviser les dispositions de la loi sur la santé mentale afin de l'harmoniser pleinement avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en particulier pour renforcer la protection des personnes souffrant de handicaps psychosociaux ou mentaux (Panama) ;
- 123.192 Veiller à l'application des lois nationales sur l'éducation et accélérer l'adoption du projet de loi sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Pologne) ;
- 123.193 Poursuivre les efforts visant à assurer l'égalité d'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants, en particulier les enfants handicapés et les enfants vulnérables, comme les enfants migrants, et continuer à développer des pratiques et des politiques inclusives (Roumanie) ;
- 123.194 Prendre des mesures pour améliorer l'accessibilité et la qualité de l'éducation des enfants handicapés (République islamique d'Iran) ;
- 123.195 Continuer à prendre les mesures nécessaires pour protéger les droits des personnes handicapées et élaborer des programmes qui garantissent l'exercice de leurs droits, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé (Algérie) ;

123.196 Prendre des mesures supplémentaires pour faciliter l'emploi des personnes handicapées et multiplier les actions visant à sensibiliser les employeurs aux droits des personnes handicapées sur le lieu de travail (Burundi) ;

123.197 Prendre des mesures pour aider les personnes handicapées à trouver un emploi sur le marché du travail ordinaire (Togo) ;

123.198 Renforcer la protection et la non-discrimination des minorités et autres groupes vulnérables (Cameroun) ;

123.199 Mettre en place un mécanisme de collecte de données ventilées sur l'incidence des crimes de haine, notamment les discours de haine, fondés sur la race, la couleur, la langue, la religion, l'appartenance ethnique, la citoyenneté, l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Costa Rica) ;

123.200 Intensifier les efforts pour garantir une réponse efficace à la criminalité haineuse, à l'islamophobie, au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et aux formes d'intolérance connexes visant les minorités ethniques et religieuses (Malaisie) ;

123.201 Redoubler d'efforts pour que les communautés religieuses minoritaires bénéficient de l'égalité des chances (Pakistan) ;

123.202 Respecter le droit des enfants intersexes à l'autodétermination et interdire les opérations chirurgicales inutiles (Islande) ;

123.203 Mettre en œuvre des réformes législatives et institutionnelles pour garantir le respect et la protection des droits humains des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, notamment en empêchant la détention arbitraire et en dépénalisant les opérations de sauvetage humanitaire (Brésil) ;

123.204 Réviser les lois, les règlements, les politiques et les pratiques en matière d'immigration, de refuge et d'asile, et interdire la détention des enfants migrants conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (Colombie) ;

123.205 Améliorer les droits des migrants et des réfugiés grâce à des politiques globales garantissant l'accès aux services, la protection juridique et l'intégration (Gambie) ;

123.206 Repenser la politique d'immigration, en garantissant la liberté des organisations de la société civile qui fournissent une assistance aux migrants et en veillant à ce que le sauvetage des migrants ne soit pas considéré comme un délit (Cabo Verde) ;

123.207 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les appels de détresse des réfugiés, des migrants et des demandeurs d'asile en mer soient pris en compte en temps utile (Nouvelle-Zélande) ;

123.208 Dépénaliser le sauvetage des migrants en mer et garantir les droits et la liberté d'action de la société civile en la matière (Luxembourg) ;

123.209 Respecter les obligations en matière de recherche et de sauvetage, y compris celles relatives aux migrants maritimes (États-Unis d'Amérique) ;

123.210 Revoir les politiques et pratiques en matière de migration en ce qui concerne le sauvetage, le refoulement, la détention automatique, les conditions de détention, les procédures administratives et judiciaires et l'aide juridique (Paraguay) ;

123.211 Adopter et appliquer des politiques garantissant des mécanismes de protection appropriés dans l'accueil et le soutien des migrants vulnérables, en particulier des mineurs non accompagnés, et réviser la politique de détention systématique des immigrants (Djibouti) ;

123.212 Revoir les lois, règlements, politiques et pratiques en matière de migration et transformer les politiques de protection humanitaire concernant les mineurs non accompagnés dans le contexte de la migration (République islamique d'Iran) ;

123.213 Renforcer la protection des droits de tous les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile conformément aux droits de l'homme internationaux et aux lois humanitaires (Indonésie) ;

123.214 Améliorer la procédure d'émission et de révision des ordres de détention et veiller à ce que les migrants et les réfugiés secourus en mer soient rapidement débarqués dans le plein respect de leurs droits fondamentaux (Norvège) ;

123.215 Prendre des mesures pour lutter contre la pratique de la détention arbitraire des réfugiés et des migrants et veiller à ce qu'aucun enfant ne soit détenu (Pakistan) ;

123.216 Veiller à ce que la détention des immigrants ne soit utilisée qu'en dernier recours, s'abstenir de détenir des enfants et des personnes vulnérables et améliorer les conditions dans les centres de détention (Belgique) ;

123.217 Veiller à ce que les migrants entrant irrégulièrement à Malte bénéficient d'un traitement humain et équitable et continuer à remédier aux mauvaises conditions sanitaires et autres conditions inadéquates des centres de rétention (États-Unis d'Amérique) ;

123.218 Poursuivre les efforts pour renforcer la législation et les infrastructures et services publics afin de garantir les droits des groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les migrants (Viet Nam) ;

123.219 Continuer à renforcer les efforts contre toute forme de violence à l'égard des enfants, des femmes ou des migrants (Algérie) ;

123.220 Mettre en place des pratiques de recrutement éthiques pour les travailleurs migrants (Népal) ;

123.221 Renforcer et protéger les droits économiques et sociaux des migrants et des travailleurs étrangers (Pakistan) ;

123.222 Poursuivre les efforts nationaux en vue de la mise en œuvre effective du plan d'action pour l'intégration des migrants à la vie publique du pays (Cuba) ;

123.223 Poursuivre le travail de l'Unité d'apprentissage pour les migrants, qui aide les enfants migrants nouvellement arrivés à apprendre les langues de scolarisation à Malte, à faciliter leur accès au programme scolaire général grâce à des supports d'enseignement et d'apprentissage, et à les aider à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent dans ce contexte (Sri Lanka) ;

123.224 Améliorer la disponibilité et l'accessibilité des services de santé mentale pour les enfants demandeurs d'asile, réfugiés et migrants et y allouer des ressources suffisantes (Burkina Faso) ;

123.225 Intensifier les efforts pour éradiquer les stéréotypes et la discrimination à l'égard des migrants en menant des campagnes de sensibilisation du public pour promouvoir la tolérance et le respect de la diversité (Uruguay) ;

123.226 Permettre au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de fournir des informations à l'arrivée à tous les migrants qui accèdent à Malte et l'autoriser à visiter les logements de tous les migrants dans les centres de détention (Canada) ;

123.227 Veiller à ce que les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants, en particulier les mineurs non accompagnés et les enfants, bénéficient de toute la

protection et de tout le soutien social nécessaires, notamment en poursuivant la rénovation des centres de détention et des autres lieux de vie (Nouvelle-Zélande) ;

123.228 Assurer une plus grande transparence et un meilleur contrôle des conditions de détention et du traitement des demandeurs d'asile et d'autres catégories de migrants (Fédération de Russie) ;

123.229 Travailler d'urgence pour remédier à la situation humanitaire complexe des migrants et des réfugiés dans le pays et les traiter équitablement, conformément à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme (République bolivarienne du Venezuela) ;

123.230 Éliminer ou réduire au minimum les risques de violence, de mauvais traitements et d'exploitation économique des enfants demandeurs d'asile, réfugiés et migrants (Cabo Verde) ;

123.231 Mettre en place une procédure d'identification des cas d'apatridie pour assurer l'identification des personnes apatrides sur le territoire national (Costa Rica) ;

123.232 Améliorer l'enregistrement des apatrides en les incluant dans le recensement national et en formant les fonctionnaires, et modifier la loi pour que tous les enfants nés sur le territoire maltais et qui seraient autrement apatrides acquièrent une nationalité dès que possible après leur naissance (Mexique).

124. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Malta was headed by Hon. Rebecca Buttigieg, Parliamentary Secretary for Reforms and Equality, Ministry for Home Affairs, Security, Reforms and Equality, and composed of the following members:

- H.E. Christopher Grima, Ambassador and Permanent Representative of Malta, Permanent Mission of the Republic of Malta to the UN – Geneva;
- Ms. Simone Mousu, Director General, Ministry for Justice and Reform of the Construction Sector;
- Ms. Christianne Caruana, Director Global Issues, Ministry for Foreign and European Affairs and Trade;
- Dr. Karen Vincenti, Director International Affairs and Policy Development, Department for Policy in Health, Ministry for Health and Active Ageing;
- Ms. Diandra Buttigieg, Director – Migration Directorate, Ministry for Home Affairs, Security, Reforms and Equality;
- Ms. Renee Laiviera, Commissioner of the National Commission for the Promotion of Equality;
- Mr. Michael Camilleri, Head – Human Rights Directorate, Ministry for Home Affairs, Security, Reforms and Equality;
- Ms. Eunice Fiorini, CEO of the Court Services Agency, Ministry for Justice and Reform of the Construction Sector;
- Ms. Graziella Caruana, Unit Manager (EU and International Affairs, Research, and Intelligence), Jobsplus;
- Dr. Maria Chiara Zappala', Manager, Legal and International Relations, Financial Intelligence Analysis Unit;
- Ms. Alexandra Galea, Counsellor, Ministry for Foreign and European Affairs and Trade;
- Mr. Bernard Charles Mifsud, Counsellor, Permanent Mission of Malta to the UN – Geneva;
- Ms. Michelle Baldacchino, First Secretary, Permanent Mission of Malta to the UN – Geneva;
- Ms. Melanie Falzon, Private Secretary to the Parliamentary Secretary, Ministry for Home Affairs, Security, Reforms and Equality;
- Ms. Cecilia Brocca, Intern, Permanent Mission of Malta to the UN – Geneva;
- Mr. Austin Tufigno, Delegation Photographer.